

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 13 juillet 2021

Date de convocation : 08/07/2021

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 12 Absents : 2

L'an deux mil vingt-et-un et le treize juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA, Eric MAZAIN, Nicolas BAPTISTE
Mesdames Sylvie ETCHEVERRIA, Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Olivia PUGINIER, Yoanna FORTON

EXCUSE : Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES

PROCURATION : de Marlène ROMAIN à Frédéric DUCAZEAU

Mme Anne LASSERRE a été élue secrétaire.

Suite à l'envoi par courriel du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021, les Conseillers municipaux présents n'ayant pas de remarques, signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR N°1 – Trinquet : tarifs de location

Le Maire expose que compte tenu des modifications apportées à la gestion des régies des recettes communales, et de la création d'une nouvelle régie Trinquet à compter du 1^{er} juin 2021, il convient de procéder à une modification des modalités de location du Trinquet/Jeu de Paume et des tarifs de location.

Le Maire rappelle que par délibérations du conseil municipal, il a été décidé la mise en place des tarifs de location du trinquet suivants :

- 14 euros pour une location d'une heure comprenant 1 jeton lumière
- 12 euros pour une location d'une heure pour les détenteurs de la carte Synergies
- 144 euros pour un abonnement au trimestre payable d'avance et selon trimestres définis comme suit : janvier à mars, avril à juin, juillet à septembre, octobre à décembre
- un tarif proratisé pour les abonnements pris en cours de trimestre payable d'avance, à calculer sur la fréquentation effective et selon un tarif préférentiel de 12 euros/heure

Ainsi, il propose les nouveaux tarifs de location suivants :

- 14 euros pour une location d'une heure comprenant 1 jeton lumière
- 12 euros pour une location d'une heure comprenant 1 jeton lumière, offre réservé aux porteurs de la carte Synergie
- 12 euros pour une location d'une heure (sans jeton lumière)
- 144 euros pour un abonnement trimestriel, à raison d'une heure de location par semaine comprenant 1 jeton lumière (abonnement de date à date et payable d'avance)
- Découverte/Initiation pelote : 4 € par adulte * / gratuit pour les enfants
(* comprenant une boisson offerte au choix : cidre ou jus de pomme)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs de location proposés :
 - 14 euros pour une location d'une heure comprenant 1 jeton lumière
 - 12 euros pour une location d'une heure comprenant 1 jeton lumière, offre réservé aux porteurs de la carte Synergie
 - 12 euros pour une location d'une heure (sans jeton lumière)
 - 144 euros pour un abonnement trimestriel, à raison d'une heure de location par semaine comprenant 1 jeton lumière (abonnement de date à date et payable d'avance)
 - Découverte/Initiation pelote : 4 € par adulte * / gratuit pour les enfants

(* comprenant une boisson offerte au choix : cidre ou jus de pomme)

- **INDIQUE** que les tarifs de vente : boissons, petite restauration, matériel et livres/guides restent inchangés tels qu'annexés à la présente

ORDRE DU JOUR N°2 – Cimetière : Tarif de concession Columbarium

Le Maire expose qu'un columbarium de 6 cases a été récemment créé au sein du cimetière de la commune. M. le Maire précise que chaque case peut accueillir deux urnes funéraires. Une liste d'attente a été ouverte pour les personnes désireuses de réserver une case du columbarium mais le prix de la concession n'a jamais été défini par le conseil municipal. Il convient donc de définir le tarif ainsi que la durée de la concession d'une case de columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la durée de concession du columbarium à 30 ans
- **FIXE** le tarif pour 30 ans à 650 € la case
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR N°3 – Budget : Décision modificative 2

Le Maire expose que, par délibération du 1^{er} juin 2021, le conseil municipal a validé le programme de voirie 2021, relatif à la Rue Saint Jean pour un montant total de travaux de 29 406.90 € HT.

Or, des travaux complémentaires sont nécessaires. M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces travaux complémentaires pour un montant total de 3 199.80 € HT.

Par ailleurs, si ces travaux sont validés par le conseil municipal, il convient de voter une décision modificative du budget afin d'abonder l'enveloppe budgétaire de l'opération Voirie.

Après en avoir délibéré, tous les membres présents, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux complémentaires « Voirie » d'un montant de 3 199.80 € HT
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision
- **DECIDE** la décision modificative du budget suivante :

Article	Opération	Montant
2315	151 – Voirie	+ 20 €
2315	149- Electrification et réseaux	- 20 €

ORDRE DU JOUR n°4 – SPR : proposition de délimitation du Site Patrimonial Remarquable

En application de la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP du 7 juillet 2016, peuvent être classés Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) :

- les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;
- les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

La commune de La Bastide-Clairence possède un patrimoine d'une grande richesse. Ses monuments historiques, sa trame urbaine de bastide, ses maisons de styles labourdin et navarrais préservées ou encore son inscription dans un écrin végétal entre la Joyeuse et l'Arberoue en font l'un des plus beaux villages de France qu'il est nécessaire de protéger.

Par délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2019, la commune a demandé à la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) d'engager une procédure de classement de la commune en Site patrimonial remarquable.

Les objectifs du classement de la commune sont les suivants :

- Préserver le patrimoine du village dont la conservation, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;
- Inscrire les protections existantes (sites classés, sites inscrits, monuments historiques etc) dans une vision intégrée du territoire faisant apparaître l'ensemble des enjeux patrimoniaux ;
- Préserver et maintenir l'architecture traditionnelle basque de la commune ;
- Etablir des règles écrites, partagées avec les habitants, afin de clarifier les principes d'aménagement ;

Par délibération en date du 28 septembre 2019, la demande de classement a été approuvée par la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB).

Conformément à la procédure en vigueur, un dossier d'étude préalable contenant une proposition de périmètre du Site patrimonial remarquable ainsi qu'une justification et une proposition de futur document de gestion a été élaboré en collaboration avec l'Architecte des bâtiments de France.

Après validation du périmètre, ce dossier sera présenté pour avis en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture puis sera soumis à enquête publique avant classement par décision du ministre chargé de la culture. Une fois le classement prononcé par le ministre de la culture, un document de gestion patrimoniale (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou Plan de sauvegarde et de mise en valeur) permettant de poser les principes d'aménagement du Site patrimonial remarquable pourra être initié.

En dialogue avec la commune, la CAPB et l'Architecte des bâtiments de France, le bureau d'études en charge de l'élaboration du dossier de délimitation de périmètre SPR a défini un périmètre de protection intégrant trois ensembles paysagers distincts propres à préserver le patrimoine de la commune :

- la bastide, ses abords immédiats et le rapport historique à la Joyeuse : enjeux de préservation de l'architecture, du paysage urbain ;
- les quartiers en devenir, situés dans des espaces paysagers sensibles : enjeux de préservation des points de vue et des abords de la bastide ;
- les espaces à dominante agricole, naturelle, les écarts bâtis, en lien visuel avec la bastide : enjeux de préservation du paysage aux abords du village ;

Afin d'associer et d'informer la population bastidote, une concertation a été organisée tout au long de la procédure et s'est déroulée de la manière suivante :

- Information du public par le Bulletin municipal du mois de novembre 2020 ;
- Création d'un registre mis à disposition en mairie destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'étude ;
- Constitution d'un dossier mis à disposition en mairie et complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;

- Organisation d'une réunion publique le 26 mai 2021 ayant pour objet de présenter l'objet du classement en Site patrimonial remarquable et le périmètre proposé ;

Lors de cette phase de concertation, le périmètre défini n'a pas été remis en cause.
Ce projet de périmètre sera très prochainement soumis au Conseil communautaire de la CAPB pour validation, après avis de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5246-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération cadre portant sur la planification patrimoniale et les Sites patrimoniaux remarquables du 4 novembre 2017 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu les dispositions des articles L 631-1 et suivants du Code du Patrimoine relatives à la procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Bastide-Clairence du 18 septembre 2019 sollicitant l'intervention de la Communauté d'agglomération Pays basque pour engager la procédure de classement de la commune en Site patrimonial remarquable ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque du 28 septembre 2019 approuvant l'engagement de la procédure de classement de la commune de La Bastide-Clairence en Site patrimonial remarquable ;
Considérant que la commune de La Bastide-Clairence présente des enjeux patrimoniaux majeurs justifiant son classement en Site patrimonial remarquable ;

Considérant que le projet de délimitation du périmètre SPR de la commune de La Bastide-Clairence doit être approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque ;

Considérant que le projet de délimitation du périmètre SPR de la commune de La Bastide-Clairence doit être soumis pour avis à la commune de La Bastide-Clairence conformément aux dispositions de l'article L 631-2 du Code du patrimoine ;

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis à la proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la proposition de délimitation de périmètre du Site patrimonial remarquable de la commune de La Bastide-Clairence tel qu'annexé à la présente délibération.

ORDRE DU JOUR n°5 – PDA : projet de Périmètre Délimité des Abords

Sur le territoire de notre commune, trois monuments sont protégés au titre des monuments historiques :

- L'Eglise Notre Dame de l'Assomption : inscription par arrêté du 3 avril 1996,
- Le Cimetière juif : inscription par arrêté du 1er février 1988,
- Le Jeu de Paume : inscription par arrêté du 8 septembre 2011

Cette reconnaissance au titre des monuments historiques génère un périmètre de protection de 500 mètres de rayon, au sein duquel toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Afin d'adapter ces périmètres à la configuration des lieux et de recentrer la protection sur les secteurs à enjeux, l'article L 621-30 du Code du Patrimoine permet de créer des Périmètres délimités des abords (PDA), lesquels peuvent être communs à plusieurs monuments historiques.

Dans le cadre de la procédure de délimitation du Site patrimonial remarquable (SPR), il a été décidé de créer un Périmètre délimité des abords (PDA) commun aux trois monuments historiques de la commune calqué sur le périmètre du Site patrimonial remarquable.

La proposition de délimitation du Périmètre de Délimitation des Abords, identique à celle du SPR, s'appuie sur une lecture paysagère du site et des vues entre la bastide et son écrin paysager, lesquels doivent également être préservés.

Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, la Communauté d'agglomération Pays basque a adressé pour avis à la commune le dossier de délimitation du Périmètre délimité des abords.

L'article L621-31 du code du patrimoine indique : *« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »*

Après avis du Conseil Municipal, accord de l'Architecte des Bâtiments de France et du Conseil communautaire, ce périmètre fera donc l'objet d'une enquête publique commune avec celle du projet de Site patrimonial remarquable.

A l'issue de la procédure, le PDA sera créé par arrêté du Préfet de région. Le périmètre du PDA se substituera alors aux périmètres des 500 mètres de rayon actuellement en vigueur. Cette protection qui constitue une Servitude d'Utilité Publique (SUP) demandera une mise à jour du Plan local d'urbanisme avant d'y être annexée.

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95, relatifs à la protection des abords des monuments historiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération cadre portant sur la planification patrimoniale et les Sites patrimoniaux remarquables du 4 novembre 2017 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu le courrier pour avis contenant le projet de dossier de délimitation du Périmètre délimité des abords adressé par la Communauté d'agglomération Pays basque ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à se doter d'un périmètre recentré sur les secteurs à enjeux méritant une protection et superposé sur le projet de périmètre du Site patrimonial remarquable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis à la proposition de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords commun aux trois monuments historiques de la commune, qui viendra se substituer à l'actuel périmètre de protection des monuments historiques d'un rayon de 500 mètres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la proposition de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords commun aux trois monuments historiques de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que ce PDA viendra se substituer à l'actuel périmètre de protection des monuments historiques d'un rayon de 500 mètres

ORDRE DU JOUR n°6 – Voirie – Adressage : ajout de voies

Le Maire rappelle que par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal à procéder à l'établissement du tableau des voies de la commune en vue de la réalisation de l'adressage. Dans ce cadre, les services de la CAPB ont relevé que 3 voies n'étaient pas nommées. Il convient donc de rajouter ces 3 voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AJOUTE** les voies suivantes au tableau des voies :

NOM DE LA VOIE EN FRANÇAIS	NOM DE LA VOIE EN OCCITAN GASCON	BIDE IZENA EUSKARAZ
Chemin de BÈREBISTE	Camin de BÈRAVISTA	BÈRAVISTako bidea
Chemin des CLOUTIERS	Camin deus CLAVETÈRS	ITZE-EGILEen bidea
Chemin de MIRAMONT	Camin de MIRAMONT	MIRAMONTeko bidea
Chemin de BORDE ISTILE	Camin de BÒRDA ISTILE	ISTILEKO BORDAko bidea

POUR AVIS

M. le Maire expose que l'association Générations Mouvement souhaite organiser, en relation avec l'association bastidote Arieste Uberte, une Journée de Solidarité sur le village le samedi 16 octobre 2021. Cet événement consiste en un concert donné par le groupe Gogotik. L'intégralité des bénéfices de cette manifestation sera reversée au profit de l'association Notre Dame de Jatxou (internat éducatif, placement familial spécialisé). L'association Génération Mouvement sollicite la mise à disposition à titre gracieux de la salle Inessa de Gaxen afin de pouvoir organiser cette manifestation à but exclusivement caritatif.

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la gratuité de la salle Inessa au profit de l'association Générations Mouvement pour l'organisation d'un concert le 16 octobre 2021 dans la salle Inessa de Gaxen.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'autoriser une mise à disposition gratuite de la salle Inessa de Gaxen à l'occasion de cette manifestation.

DIVERS

* M. le Maire expose que 3 bastidotes ont fait part de leur mécontentement sur l'état de l'aire de jeux située Pont de Port. Il informe qu'une rencontre a été organisée afin de discuter des remarques formulées et trouver les solutions adéquates. Lors de cette entretien, il a été précisé que les travaux d'aménagement de cette aire de jeux avaient été entrepris par les agents techniques mais n'étaient pas encore finalisés, et ce dans l'attente du matériel complémentaire nécessaire. Ainsi, des bordures en béton ont été installées pour retenir les plaques amortissantes. Compte tenu de la présence de boue tout autour de l'aire de jeux, du sable a été apposé dans l'attente de la repousse de l'herbe. Il apparaît que les jeux proposés soient en bon état général, hormis l'absence d'une poignée sur un des jeux. Le panneau relatif à l'âge des enfants utilisateurs va être réinstallé. Pour les bancs, une planche sera rajoutée au dossier afin de réduire le risque de chute arrière pour les jeunes enfants, et le socle béton sera raboté ou recouvert. Concernant les déjections canines, il est proposé l'installation d'une poubelle et d'un distributeur de sacs, ainsi qu'un panneau indiquant aux propriétaires que les chiens doivent être tenus en laisse aux abords de l'aire de jeux.

* M. le Maire informe que dans le cadre des inondations régulières de la zone Pont de Port lors de fortes intempéries, il avait sollicité, en 2016, l'Agence Nature et Hydroélectricité pour réaliser une étude de risque inondation sur cette zone. Le devis s'élevait à 6 000 € HT. Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, il a pris contact avec les services de la CAPB pour une possible prise en charge par leurs services du coût de cette étude.

* M. le Maire informe que suite au départ du locataire de l'appartement du Trinquet au 30 juin 2021, il a été à nouveau contacté par une bastidote en recherche de logement. Il s'agit d'une mère célibataire et de sa fille scolarisée sur la commune qui avait déjà sollicité la commune à plusieurs reprises.

* M. le Maire informe des modifications apportées au stationnement des rues Saint Jean (changement de côté) et Notre Dame (stationnement interdit sur la portion située entre la place des Arceaux et la rue des Jardins).

* M. le Maire informe qu'une exposition de Mme MAURIS DEMOURIOUX aura lieu dans la salle d'exposition « Arkua », du 15 au 30 juillet 2021.

* M. le Maire expose que pour remédier aux nuisances causées par les pigeons, il a pris contact avec une entreprise qui propose des interventions comprenant repérage des nichées, élimination par tirs nocturnes, récupération et équarrissage. Le coût de l'intervention est de 1 000 € environ.

* M. Nicolas BAPTISTE, conseiller municipal, interroge le Maire sur l'avancement du dossier CCR et notamment de la convention signée entre les différents partenaires impliqués. M. le Maire répond que le dossier est en attente du retour de la DRAC.

* M. Sauveur ARIBIT, conseiller municipal, demande si l'école privée a répondu à la proposition de rachat de la parcelle située Rue des Frères. M. le Maire indique que les membres ne se sont pas encore manifestés.

* M. Michel EPELVA, 2^{ème} adjoint, expose qu'une rencontre regroupant un représentant de l'union départementale des OGEC, la directrice diocésaine adjointe et deux membres de l'OGEC a eu lieu en mairie le 25 juin 2021. Ainsi, il a été demandé à la commune de fournir le détail du calcul du forfait communal versé à l'école privée. L'OGEC souhaite s'assurer que le forfait prend en compte l'intégralité des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique, et demandera qu'il soit réévalué si nécessaire. Lors de cet entretien, le Maire a tenu à préciser à l'ensemble des représentants de l'OGEC que la commune verse depuis toujours le forfait communal pour l'intégralité des enfants scolarisés (maternelle et élémentaire, Bastidots et extérieurs à la commune) alors que l'obligation de versement ne concerne que les enfants de la commune et scolarisés en classe élémentaire.

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean-François		
3	A2	EPELVA	Michel		
8	CM	ETCHEVERRIA	Sylvie		
9	CM	FORTON	Yoanna		
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé		
13	CM	PUGINIER	Olivia		
6	CM	ROMAIN	Marlène	Excusée	Procuration à Frédéric DUCAZEAU
11	CM	TACHOUERES	Nathalie	Excusée	